

DEC212233DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FRE2032 intitulée Spectrométrie de masse biologique et protéomique

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181901DGDS du 21 décembre 2018 portant création pour 2 ans de l'unité FRE2032, intitulée Spectrométrie de masse biologique et protéomique dont la directrice est Mme Joëlle VINH ;

Vu la décision DEC211037INSB du 21 janvier 2021 portant prolongation de 3 mois de l'unité FR2032 intitulée Spectrométrie de masse biologique et protéomique dont la directrice est Mme Joëlle VINH ;

Vu la décision DEC211532INSB du 27 mai 2021 portant prolongation de 3 mois de l'unité FRE2032 intitulée Spectrométrie de masse biologique et protéomique, dont la directrice est Mme Joëlle VINH;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Iman HADDAD (IE), à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Directrice d'unité
Joelle VINH

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.